



**COMITÉ SYNDICAL
du
Lundi 1^{er} octobre 2018**

A SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ

COMPTE-RENDU

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU SMICTOM D'ILLE ET RANCE

Dans le cadre de la fusion au 1^{er} janvier 2020 avec le SMICTOM d'Ille et Rance, Monsieur MARQUET, Directeur Général des Services, a présenté le rapport annuel d'activité 2017 du SMICTOM d'Ille et Rance.

1- COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 18 JUIN 2018

Le compte-rendu de la réunion du 18 juin 2018 est annexé au présent rapport.

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les délibérations prises au cours de la séance du 18 juin 2018 telles qu'elles ont été rédigées.

2- MODIFICATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Lionel VAN AERTRYCK, Vice-président, indique que la décision modificative n°1 doit être modifiée.

L'inscription de crédits en dépenses de fonctionnement au compte 023 implique de prévoir des crédits équivalents en recettes d'investissement au compte 021. Ces crédits sont affectés au remboursement du capital des emprunts.

Afin d'équilibrer la section d'investissement du Budget, il convient d'utiliser les crédits affectés précédemment au remboursement du capital des emprunts. Il est proposé d'affecter ces crédits en dépenses d'investissement au compte 2188 afin de permettre l'acquisition de conteneurs enterrés dans le cadre des projets en cours :

| Projets | Dépenses |
|-----------------------------------|------------------|
| La Prétais - LIFFRÉ | 83 000 € |
| Penloup - LIFFRÉ | 48 300 € |
| Fontenelles (Tranche 4) - MELESSE | 34 700 € |
| SAINT GERMAIN SUR ILLE | 24 000 € |
| MONTREUIL LE GAST | 11 000 € |
| TOTAL | 201 000 € |

Ces dépenses sont partiellement compensées par des participations des aménageurs. Il est ainsi inscrit la somme de 89 618,66 € en recettes afin d'équilibrer le budget d'investissement.

Il convient pour cela de modifier le Budget primitif de la manière suivante :

| Fonctionnement | | | | | | | |
|----------------|--------|--|----------------------|--------------|--------|------------------------------------|----------------------|
| Dépenses | | | | Recettes | | | |
| Chapitre | Compte | Objet | Montant | Chapitre | Compte | Objet | Montant |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | + 53 820,13 € | 002 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | + 53 820,13 € |
| TOTAL | | | + 53 820,13 € | TOTAL | | | + 53 820,13 € |

Investissement

| Dépenses | | | | Recettes | | | |
|--------------|--------|-------|--------------------|--------------|--------|--|--------------------|
| Chapitre | Compte | Objet | Montant | Chapitre | Compte | Objet | Montant |
| 21 | 2188 | | +150 000 € | 001 | 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | + 6 561,21 € |
| | | | | 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | + 53 820,13 € |
| | | | | 13 | 1318 | | 89 618,66 € |
| TOTAL | | | + 150 000 € | TOTAL | | | + 150 000 € |

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget primitif 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

3- ATTRIBUTION DU MARCHÉ FORMALISÉ DE FOURNITURES DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Monsieur SALAÜN, Président, rappelle la délibération n° 2017-49 du 11 septembre 2017 qui autorisait le lancement d'un groupement de commandes concernant la fourniture de bacs roulants avec le SMICTOM d'Ille et Rance pour faire face à la fin des marchés.

Le Smictom des Forêts est coordonnateur du groupement.

Le 2 mai 2018, un appel d'offres ouvert européen a été lancé selon une procédure formalisée en vertu des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Le marché est décomposé en 2 lots :

| Lot | Flux |
|-----|---|
| 1 | Bacs roulants de 60 litres |
| 2 | Bacs roulants de 80 litres, 120 litres, 180 litres, 240 litres et 360 litres, 660 litres, 770 litres. |

La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 6 juin 2018, à 12h00.

Durée du marché : 2 ans, renouvelable deux fois pour un an.

7 réponses ont été déposées dans les temps par 4 entreprises différentes :

| Lot | Flux |
|-----|---|
| 1 | 3 réponses : CITEC Environnement, COLLECTAL, PLASTIC OMNIUM |
| 2 | 4 réponses : CITEC Environnement, COLLECTAL, PLASTIC OMNIUM et CONTENUR |

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 septembre 2018 et propose de retenir pour le groupement de commandes concernant la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers, lot n° 2, la société CONTENUR compte tenu des critères d'attribution avec une note globale de 88.75/100 pour un prix estimé du marché de 1 250 443.76 € HT.



Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** le lot n° 2 du groupement de commandes pour la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers à la société **CONTENUR**, conformément au choix de la Commission d'appel d'offres,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

4- AVENANT AU MARCHÉ DE SERVICE RELATIF A L'EXPLOITATION DU BAS DE QUAI DES DECHETERIES – CORRECTION ERREURS MATERIELLES

Monsieur Eric COIRRE, Vice-président, expose que le marché de services relatif à l'exploitation du bas de quai des déchèteries du SMICTOM, comporte des erreurs.

Le présent avenant a pour objet de rectifier 3 erreurs matérielles du candidat lors de la remise de l'acte d'engagement. Ces erreurs ont été identifiées durant la procédure et ont fait l'objet d'une demande de complément lors de la phase d'analyse des offres.

Le prix unitaire, à l'enlèvement des caissons seuls pour le flux de bois et les encombrants non incinérables n'était pas complété et le prix unitaire de l'enlèvement du caisson de plastiques (proposé dans la variante retenue) était erroné.

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le marché.

L'avenant est présenté en annexe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant rectificatif
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents en lien avec cette affaire

5- MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE DESARCHIVAGE TARIFÉ A DESTINATION DES NON-MENAGERS

Monsieur le Président du SMICTOM des Forêts rappelle que le SMICTOM des Forêts et le SMICTOM d'Ille et Rance ont été lauréats de l'appel à projet CITEO portant sur « Le programme global d'amélioration des performances papiers 2016-2018 ». L'objectif global est d'atteindre 55 % de recyclage des papiers en 2016 et 60 % en 2018 en travaillant sur trois leviers : l'augmentation des tonnages collectés, la diminution des coûts de collecte et de tri et l'amélioration de la qualité des papiers collectés (détournement du papier dans les sacs jaunes et la captation de nouveaux gisements).

Dans ce cadre, depuis février 2018, un service gratuit et confidentiel de collecte des papiers bureautiques est proposé aux administrations et des entreprises du territoire avec :

- La mise à disposition d'outils de collecte (bannettes de bureau et de bacs roulants sécurisés),
- Une collecte mensuelle.

A l'issue de ces six premiers mois d'expérimentation, à l'échelle des deux SMICTOM, 76 contrats de partenariat ont été signés et en moyenne une tonne de papiers est collectée chaque mois.

Afin de proposer un service complet, et pour faire face aux demandes, le SMICTOM propose de compléter son offre avec un service de désarchivage.

A travers la signature d'un contrat de partenariat, cette nouvelle offre comprend :

- la mise à disposition d'outils de collecte (bacs roulants ou benne 12m³),
- La collecte sécurisée des archives,
- Le broyage/destruction des documents avec remise d'un certificat de destruction,
- Les frais de déplacements et de destruction,
- Le recyclage et la valorisation des archives collectées.

Deux modalités de collecte peuvent être proposées en fonction des tonnages de papiers estimés :

- Pour un minimum de 200kg jusqu'à 3 000kg de papiers des bacs roulants seront mis à disposition.
- Pour une quantité estimée à plus de 3 000kg, une benne de 12 m³ sera mise à disposition.

Il est proposé d'appliquer un forfait fixe de 500 € jusqu'à 3 000kg et de facturer 0.30 € par kilo supplémentaire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le lancement d'une offre de désarchivage en complément du service de collecte de papiers bureautiques à destination des non-ménagers,
- **APPROUVE** le service et ses modalités de collecte et de facturation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

6- ELARGISSEMENT DES VENTES DE COMPOSTEURS AUX NON-MENAGERS

Vu la délibération n°6 du 11/09/2017 ?

Monsieur BUSER, Vice-président, rappelle que des composteurs à tarif subventionné sont proposés aux habitants du territoire.

Afin de faire face aux demandes, il est proposé une nouvelle offre à prix coûtant à destination des non-ménagers du SMICTOM, en conservant les modalités de ventes et la gamme identiques à l'offre des usagers.

| Fournitures proposées aux usagers, professionnels et non ménagers | | |
|---|----------------------|------------------------|
| Désignation | Coût pour le SMICTOM | Tarif de vente proposé |
| Composteur Bois 400 litres | 47,53 € | 47,53 € |
| Composteur Plastique 400 litres | 44,15 € | 44,15 € |
| Composteur Bois 600 litres | 61,01 € | 61,01 € |
| Composteur Bois 1000 litres | 91,93 € | 91,93 € |
| Bioseau | 3,20 € | 3,20 € |
| Tige aérateur | 4,60 € | 4,60 € |
| Brass compost | 26,46 € | 26,46 € |

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la nouvelle offre de vente des composteurs à prix coûtant pour les non ménagers du territoire du SMICTOM à compter du 1^{er} octobre 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

7- RESSOURCES HUMAINES MODIFICATION DE POSTE

Monsieur ÉLORÉ, Vice-président, informe qu'un agent a été recruté au sein du service unifié accueil-redevance au mois de mai 2017 en raison d'un accroissement d'activité. Cet agent intervient pour une partie de son temps pour le compte du SMICTOM d'Ille et Rance.

Le contrat de cet agent a été renouvelé. Il n'est plus possible de prolonger le contrat de travail sous cette forme. Il convient par conséquent de créer un poste de catégorie C afin de procéder au recrutement d'un agent.

Il s'agirait d'un recrutement par voie statutaire ou, à défaut, contractuelle pour une durée maximale d'un an renouvelable une fois.

Le tableau des effectifs modifié serait le suivant :

| Catégorie | Grade | Date de la délibération créant l'emploi | Durée hebdomadaire <u>lors de la création de l'emploi</u> | Date de la délibération portant modification de la durée hebdomadaire | Poste pourvu Effectifs au 01/10/2018 |
|-------------------------------|---|--|---|--|--|
| Filière administrative | | | | | |
| C | Adjoint administratif | 23 juin 2003 (poste créé au 1 ^{er} juillet 2003 : attaché) | 35 h/35 h | | Non pourvu |
| C | Adjoint administratif (intégration au 1 ^{er} janvier 2007) | 22 novembre 2004 (poste créé au 1 ^{er} janvier 2005 : agent administratif) | 35 h/35 h | Délibération du 14 novembre 2005 (effet au 1 ^{er} janvier 2006) 35 h/35 h | Non pourvu |
| C | Adjoint Administratif | 28/06/2012 | 35h/35h | | 1 agent titulaire (est à temps partiel : 6/7) |
| C | Adjoint administratif | | 35h/35h | | |
| C | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 24 septembre 2012 (poste créé au 1 ^{er} octobre 2012) | 35 h/35 h | | 1 agent titulaire (est à temps partiel : 6/7) |
| Filière technique | | | | | |
| A | Ingénieur | 23 juin 2003 (poste créé au 1 ^{er} juillet 2003) | 35 h/35 h | | 1 agent titulaire |
| C | Agent de maitrise | 15 octobre 207 | 35 h/35 h | | Non pourvu |
| C | Adjoint technique (intégration au 1 ^{er} janvier 2007) | 2 mars 1998 (poste créé le 1 ^{er} avril 1998) | 32 h/39 h au 01/04/1998 | Délibération du 29 janvier 2001 (effet au 1 ^{er} mars 2001) 35 h/35 h | Non pourvu |
| C | Adjoint technique (intégration au 1 ^{er} janvier 2007) | 17 juillet 2000 (poste créé le 15 septembre 2000) | 35 h/39 h au 15/09/2000 | Délibération du 29 janvier 2001 (effet au 1 ^{er} mars 2001) 35 h/35 h | Non pourvu |
| C | Adjoint technique (intégration au 1 ^{er} janvier 2007) | 17 juillet 2000 (poste créé le 15 septembre 2000) | 35 h/39 h au 15/09/2000 | Délibération du 29 janvier 2001 (effet au 1 ^{er} mars 2001) 35 h/35 h | Non pourvu |
| C | Adjoint technique | 18 mai 2009 (poste créé au 12 juin 2009) | 35 h/35 h | | Non pourvu |
| C | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 23 mai 2016 (poste créé au 1 ^{er} juin 2016) | 35 h/35 h | | 1 agent titulaire |
| C | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 23 mai 2016 (poste créé au 1 ^{er} juin 2016) | 35 h/35 h | | 1 agent titulaire |
| C | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 23 mai 2016 (poste créé au 1 ^{er} juillet 2016) | 35 h/35 h | | 1 agent titulaire |



| | | | | |
|---|--|------------|-----------|-------------------|
| C | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 28/06/2012 | 35 h/35 h | 1 agent titulaire |
|---|--|------------|-----------|-------------------|

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **EMET un avis favorable à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} octobre 2018,**
- **AUTORISE la modification du tableau des effectifs en conséquence,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

8- ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur VAN AERTRYCK, Vice-président, expose que Madame Le Receveur ne peut recouvrer certaines sommes après avoir épuisé tous les recours et actions possibles. Cela concerne la facturation des dépôts d'un non-ménager en déchèterie qui ne peut être recouvrée :

| Année | Nombre de créances | Montants |
|-------|--------------------|----------|
| 2014 | 1 | 7,50 € |

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **INSCRIT en non-valeur les propositions faites par Madame le Receveur pour un montant global de 7,50 euros,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

9- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN POULAILLER AVEC 6 POULES A CHASNÉ SUR ILLET

Monsieur BÜSER, Vice-président, rappelle qu'en 2018 lors du comité syndical en date du 12 février, un accord de principe a été pris autorisant le bureau à étudier toutes sollicitations relatives à la création de poulailler.

Dans ce cadre, l'association « Chasné Environnement Nature (CHEN) », en partenariat avec la municipalité de Chasné-sur-Illet, souhaite également créer un poulailler partagé.

Sur un terrain mis à la disposition de l'association par la collectivité, un collectif de 10 familles s'est investi pour la création d'un poulailler qui accueillera à terme 6 poules.

Il est proposé de soutenir financièrement ce projet de création de poulailler à travers l'octroi d'une subvention de 10 € par poule achetée, à laquelle peut s'ajouter une seconde subvention dite « d'équipement » de 10 € par poule (sous réserve de présentation des factures acquittées).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE son accord pour une participation financière du SMICTOM des Forêts à la création d'un poulailler partagé sur la commune de Chasné-sur Illet.**
- **SUBVENTIONNE ce projet par l'octroi d'une subvention de 60 € pour l'achat de 6 poules achetées à laquelle pourra s'ajouter une subvention dite « d'équipement » de 60 € pour 6 poules achetées (sous réserve de présentation des factures acquittées).**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire**

10- INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATION ATTRIBUTION DU MAPA ETUDE TERRITORIALE DE FAISABILITE D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI ET D'UNE MUTUALISATION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES

Monsieur Le Président rappelle que le comité syndical en date du 12 juin 2018 autorisait à travers la délibération 2018-24 le lancement d'un marché selon une procédure adaptée en vertu des articles 27 et 59, du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics en groupement de commande entre le SMICTOM des Forêts coordonnateur de ce groupement et le SMPRB, Le SMICTOM Centre Ouest, le SMICTOM du Pays de Fougères et enfin le SMICTOM du Sud Est 35 pour une étude de faisabilité d'un nouveau centre de tri et d'une mutualisation de la valorisation des ressources.

5 groupements d'entreprises ont répondu dans le délai imparti.
Il s'agit de INDDIGO SAS, ECOGEOS SARL, GIRUS, TRIDENT Service et NALDEO

La commission d'appel d'offres ad hoc du groupement s'est réunie en date du six septembre deux mille dix-huit et informe le comité syndical que c'est la société INDDIGO SAS qui a été retenue pour assurer l'étude de faisabilité d'un nouveau centre de tri et d'une mutualisation de la valorisation des ressources de l'ensemble du groupement compte tenu des critères d'attribution avec une note globale de 81.3 /100 pour un montant prévisionnel de 52 465 € HT.

Pour information le paiement de cette étude conformément à la convention du groupement de commande sera réparti proportionnellement aux nombres d'habitants, déduction faite des éventuelles subventions.

Consultation d'assistance à maîtrise d'œuvre de l'extension du bâtiment administratif

Mise en service du service unifié exploitation bas de quai de déchèteries au 1^{er} septembre 2018

Temps d'échange sur les études en cours : optimisation de la collecte, réhabilitation des déchèteries (dont Sens de Bretagne et Sain Aubin du Cormier)

Recrutement d'une juriste (accroissement temporaire d'activité)

Désaffiliation de Rennes Métropole au Centre de Gestion 35

Dates des Comités Syndicaux :

Lundi 19 novembre 2018

Lundi 17 décembre 2018

